

# TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DU PROJET	1
1.1	État de l'année	1
1.2	Contexte général	1
1.3	Niveau de complexité du projet	1
1.4	Identification du porteur de projet	1
1.5	Activités de la section	1
1.6	Répartition des tâches de la section de développement logiciel	1
1.7	Travaux produits, usages et destinataires	1
1.8	Impact attendu du projet	1
1.9	Contexte technique et fonctionnel de la section – garantie financière pour le projet	1
2	Composition du dossier	1
3	ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET	1
3.1	Organisation administrative et exécutive	1
3.2	Structure de l'organisation de l'équipe	1
3.3	Présentation et organisation de l'équipe	1
3.4	Contexte technique et fonctionnel de l'équipe	1
3.5	Informations relatives au projet	1
3.6	Impact de l'année	1
3.7	Impact de l'année (indicateurs de succès des données de registre)	1
3.8	Impact de l'année (indicateurs de succès des données de registre en ligne)	1
3.9	Impact de l'année (indicateurs de succès des données de registre en ligne)	1
3.10	Impact de l'année (indicateurs de succès des données de registre en ligne)	1
4	ANALYSE DES OBSERVATIONS	1

## RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 1a	Contenu de transmission des données de systèmes d'information
Annexe 1b	Processus de transmission des données
Annexe 2a	Contenu de transmission des données de systèmes d'information
Annexe 2b	Processus de transmission des données de systèmes d'information

## Table des matières

1	PRÉSENTATION DU PROJET.....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Cadre Juridique.....	3
1.3	Nature et caractéristiques du projet.....	4
1.3.1	Identification du porteur du projet.....	4
1.3.2	Activités de la société.....	5
1.3.3	Présentation et activités de la carrière de Sermentizon/Courpière.....	5
1.3.4	Matériaux produits, usages et destination.....	8
1.3.5	Intérêt général du projet présenté dans le dossier.....	8
1.3.6	Capacités techniques et financières de la société – garantie financière pour le projet..	9
1.4	Composition du dossier.....	10
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	12
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	12
2.2	Modalités de l'enquête.....	12
2.2.1	Préparation et organisation de l'enquête.....	12
2.2.2	Contacts préalables et visites des lieux.....	12
2.2.3	Information effective du public.....	12
2.3	Climat de l'enquête.....	13
2.4	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre.....	13
2.5	Notification du procès-verbal de synthèse des informations et mémoire en réponse.....	14
2.6	Relation comptable des observations.....	14
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	15
Annexe 1a	Courriel de transmission du procès-verbal de synthèse des informations	
Annexe 1b	Procès-verbal de synthèse des informations	
Annexe 2a	courriel de transmission du mémoire en réponse au PV de synthèse	
Annexe 2b	mémoire en réponse du porteur de projet au PV de synthèse des observations	

## 1 PRÉSENTATION DU PROJET

### 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL MILLEREAU pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière, aux lieux-dits « Les Grèves » et « Fontsauvage » sur les communes de Courpière et Sermentizon, sises dans le département du Puy de dôme.

### 1.2 Cadre Juridique

La SARL MILLEREAU exploite cette carrière sous couvert d'une autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 3 février 2003, sur une superficie de 11 hectares 63 ares 61 centiares (116 361 m<sup>2</sup>), et pour une durée de 30 ans. Sa demande consiste à étendre l'emprise de la carrière sur 1ha 69a 71ca (16 971 m<sup>2</sup>) supplémentaires vers l'Est, et à obtenir une prolongation de la durée d'exploitation de 25 ans à compter de la date d'acceptation de cette demande.

Concomitamment, elle demande une autorisation de défrichement des surfaces boisées situées au Nord et à l'Est de l'emprise actuellement autorisée, ainsi que de celles situées sur l'extension Est sollicitée. Les superficies à défricher représentent 14 729 m<sup>2</sup>, dont 5 025 m<sup>2</sup> sur l'extension demandée.

Cette demande a fait l'objet d'une décision d'examen au cas par cas pour la commune de Sermentizon (prolongation de la durée d'exploitation sans modification du périmètre autorisé), et d'une décision d'examen au cas par cas pour la commune de Courpière (extension du périmètre autorisé et prolongation de la durée d'exploitation). Ces deux décisions dispensent ce projet d'une évaluation environnementale. En conséquence, la durée de la présente enquête publique est fixée à quinze (15) jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L. 181-1 et L. 181-2 du code l'environnement, ce projet est soumis à autorisation environnementale unique par arrêté préfectoral.

Ce projet relève des activités suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Numéro	Rubrique	Volume de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrières	Prolongation de la durée d'exploitation d'une carrière d'une emprise cadastrale de 11ha 35a 45ca.  Extension de l'emprise de cette carrière sur une surface cadastrale contiguë de 1ha 69a 71ca  Production moyenne de 125 000 t/an, production maximale de 200 000 t/an	Autorisation
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage (puissance électrique supérieure à 200 kW)	Puissance électrique de 480 kW	Enregistrement
2517-2	Station de transit regroupement ou tri de produits minéraux	Superficie de stockage < 10 000 m <sup>2</sup>	Déclaration

Ainsi que de la rubrique suivante de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) :

Numéro	Rubrique	Volume de l'activité	Régime
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Bassin versant capté par la carrière de 153 000 m <sup>2</sup>	Déclaration

### 1.3 Nature et caractéristiques du projet

#### 1.3.1 Identification du porteur du projet

Dénomination sociale : SARL MILLEREAU  
 Numéro SIRET : 343 245 601 000 12  
 Adresse du siège social : 6 rue des Brégonnes, ZAC de Champ Lamet  
 63430 Pont du Château  
 Signataire de la demande : Monsieur Alexandre Fontenat, en qualité de gérant

La SARL MILLEREAU appartient au groupe FONTENAT, basé à Bourg en Bresse.

### 1.3.2 Activités de la société

La SARL Millereau a pour activité l'acquisition, la création et l'exploitation de carrières, et toutes les opérations commerciales relatives aux produits finis après traitement des matériaux extraits.

À ce jour, elle exploite la carrière, objet de la présente enquête publique, et une carrière de roches à Cusset dans le département de l'Allier. Elle dispose d'une plateforme de stockage et de commercialisation de matériaux issus de carrières à Pont-du-Château. Elle assure également le concassage à la demande de matériaux rocheux sur les sites d'autres exploitants par l'intermédiaire d'un atelier de concassage mobile.

### 1.3.3 Présentation et activités de la carrière de Sermentizon/Courpière

Une vue aérienne de la carrière assortie des limites d'emprise (actuelle et extension) est présentée page suivante.

Cette carrière, localisée à environ 2 km à l'Ouest de Courpière et à environ 1 km à l'Est de Sermentizon, est bien isolée et historiquement ancrée dans le paysage entre ces deux communes. Les lieux d'habitation les plus proches sont le hameau de Fonsauvage situé à 300 m à l'Ouest, et le hameau de Chamerlat situé à 500 m au Sud-Est. Enfin, une ferme est située à l'Est à environ 260 m de la limite la plus proche de la future extension.

De loin, elle est partiellement visible depuis le hameau de Chamerlat uniquement ; toutefois, en hiver, par suite de la perte du feuillage des arbres, elle est également visible depuis le hameau de Fonsauvage. Quand on s'en approche, elle est visible depuis la portion de la route départementale 152 qui la borde sur sa limite Ouest et par laquelle on y accède.

Cette carrière exploite un gisement de qualité, de nature granitique, dont les caractéristiques physico-chimiques permettent une valorisation en granulats.

Ce gisement est surmonté par les couches de matériaux non exploitables suivantes :

- la terre végétale,
- des sables argileux quarzo-feldspathiques,
- la partie sommitale altérée du gisement.

L'exploitation implique les différentes phases détaillées ci-dessous.

#### **La découverte**

Elle est réalisée à l'avancement en mobilisant une surface correspondant à 2 années d'exploitation. Elle comprend :

- le défrichage éventuel,
- le décapage sélectif des couches de matériaux par pelle mécanique et camions,
- la réutilisation immédiate ou le stockage temporaire dans le cadre des opérations de réaménagement de la carrière.



### L'abattage

Il vise à générer un volume brut de matériaux abattus d'une granulométrie comprise entre 0 et 500 mm.

Il est réalisé par explosif et est sous-traité à une société spécialisée. Il n'y a pas d'explosifs stockés sur le site, ils sont amenés spécifiquement pour chaque campagne de tir et utilisés immédiatement. La fréquence des campagnes de tir varie entre 2 et 4 mois selon les perspectives de commercialisation.

### La reprise et le traitement

Les matériaux abattus sont repris et traités sur le carreau de la carrière, par les engins et équipements mobiles suivants :

- 2 pelles mécaniques,
- 1 tombereau
- un scalpeur,
- un concasseur à mâchoires,
- un concasseur à cône,
- une sauterelle cribleuse.

### Conduite de l'exploitation

**La carrière ne dispose ni d'électricité, ni d'eau.** Les besoins en énergie électrique sont assurés par un groupe électrogène de 32 kW. Il n'y a pas de lavage des matériaux, les faibles besoins en eau sont assurés par un camion-citerne appartenant à l'entreprise.

Les équipements mobiles de traitement et les pelles mécaniques fonctionnent au gazole non routier (GNR) approvisionné par un camion-citerne de 10 000 litres. La consommation annuelle de GNR avoisine 70 m<sup>3</sup>.

**Pour sécuriser le ravitaillement des engins et le stationnement du camion-citerne contre les pollutions accidentelles, le sol du hangar existant doit être étanché par une dalle béton reliée à un séparateur d'hydrocarbures.** Ces dispositions étaient déjà exigées par l'arrêté préfectoral du 3 février 2003.

Aucun produit chimique n'est utilisé pour produire les granulats commercialisés.

Le personnel assurant l'exploitation du site comprend 4 conducteurs d'engins.

Les horaires de travail et d'ouverture de la carrière sont : 7h30-12h00 et 13h30-17h00, du lundi au vendredi. En dehors de ces horaires, le site est strictement interdit au public, cette interdiction est matérialisée par un affichage et une barrière à l'entrée et à la sortie du site, qui sont séparées d'environ 240 m.

Un arrosage anti-poussière du carreau et de la piste de sortie est assuré au moyen d'une tonne à eau.

### Rotation des camions

La production moyenne annuelle demandée de 125 000 tonnes, avec un maximum de 200 000 tonnes, correspond à la production autorisée par l'arrêté du 3 février 2003.

Cette production implique une circulation moyenne de 19 camions par jour, et au maximum de 30 camions par jour.

### **Gestion des déchets**

L'essentiel des déchets provient des opérations de découverte, auquel s'ajoute la fraction stérile non commercialisable après traitement, évaluée à environ 5% de la masse traitée.

Il s'agit de déchets inertes, réutilisés au fur et à mesure ou stockés en attente de réutilisation dans le cadre de la remise en état du site.

Toujours pour pourvoir à la remise en état du site, l'entreprise souhaite accueillir des matériaux inertes (déblais de terres et pierres), issus de chantiers de terrassement en cours à proximité, à hauteur de 7 500 tonnes par an.

#### **1.3.4 Matériaux produits, usages et destination**

Les matériaux produits sur la carrière sont recherchés pour leur couleur : gris/bleu pour ceux issus de roches granitiques, et ocre pour ceux issus de tufs rhyolitiques.

Il s'agit :

- de sables et graviers de granulométrie : 0/6, 6/10, 10/20, plutôt à usage décoratif ;
- de graves : primaire 0/40, 0/60, 0/80, 0/31,5, 0/20c à usage de travaux publics ;
- de pierres 40/80 à usage de drains

Ces produits finis sont stockés sur la plateforme en partie basse de la carrière, pour être chargés sur les véhicules de transport au moyen d'une chargeuse équipée d'une bascule commerciale afin de quantifier les quantités commercialisées.

Environ 1/3 des granulats produits sont transférés sur la plateforme de commercialisation sise à Pont-du-Château. Le reste est vendu sur place à des entreprises locales de travaux publics, à des paysagistes, voire, parfois, à des particuliers.

#### **1.3.5 Intérêt général du projet présenté dans le dossier**

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 3 février 2003, dans le but d'exploiter pleinement le gisement délimité par l'emprise de 116 361 m<sup>2</sup> déjà autorisée et l'extension de 16 971 m<sup>2</sup> demandée. La présence de cette carrière est historique et prise en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Courpière et de Sermentizon.

La production de granulats de qualité est indispensable à l'exécution de travaux publics et à la réalisation d'aménagements paysagés. Ces granulats sont recherchés pour leur couleur et sont mis en œuvre à proximité par des entreprises locales.

Cette carrière est isolée et peu visible dans le paysage environnant. Elle est éloignée des différents périmètres et zones de protection environnementale, notamment :

- réserves naturelles nationales (RNN),
- arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)
- zones naturelles écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF),
- sites Nature 2000,
- zones importante pour la conservation des oiseaux (ZICO),

- zones spéciales de conservation pour les habitats et la faune
- zones de protection spéciale pour les oiseaux.

Il n'y a pas de nappe d'eau souterraine à enjeux dans l'environnement immédiat du site, ni de périmètre de protection de captage AEP.

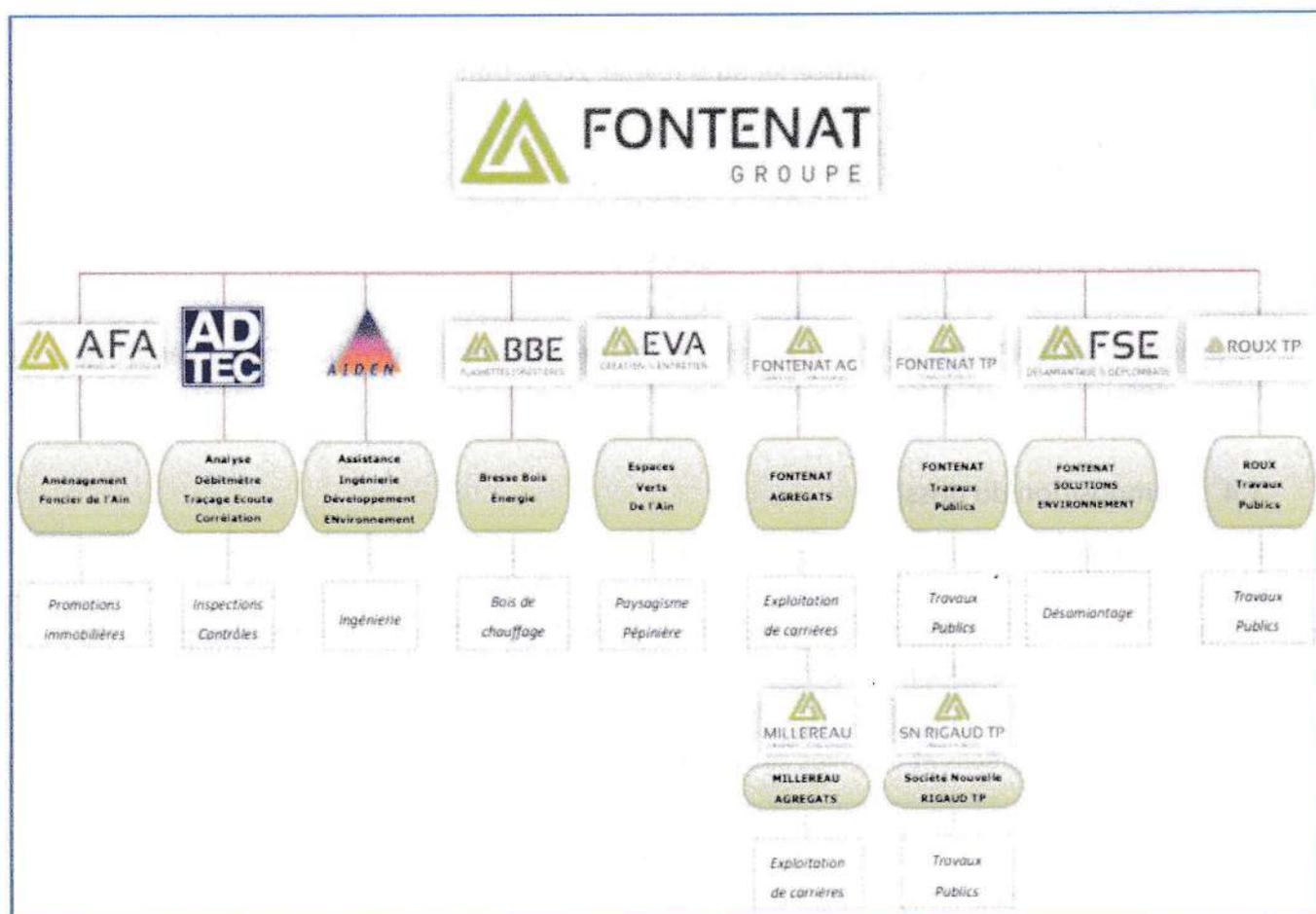
Les nuisances inévitables liées à l'exploitation : bruit et vibrations générés par l'emploi d'explosif, poussières, sont peu perceptibles pour les habitants des environs, du fait de son éloignement des hameaux les plus proches.

### 1.3.6 Capacités techniques et financières de la société – garantie financière pour le projet

Ce point est développé dans l'annexe IV du dossier.

La SARL MILLEREAU appartient au groupe FONTENAT, qui emploie 200 personnes et dont les différentes activités génèrent un chiffre d'affaires annuel de 28 millions d'euros.

L'organigramme du groupe est présenté ci-dessous.



La branche FONTENAT AG, chargée de l'exploitation de carrières, génère un chiffre d'affaires annuel de 8 millions d'euros, dont 2,5 par la SARL MILLEREAU.

Globalement FONTENAT AG exploite 6 carrières avec 45 collaborateurs (dont 11 pour la SARL MILLEREAU) et les moyens matériels suivants :

- 5 pelles hydrauliques,
- 2 installations fixes de traitement de granulats,
- 5 concasseurs mobiles,
- 4 cribleuses mobiles,
- 6 chargeurs,
- 3 tombereaux articulés,
- 2 tracteurs,
- 2 camions 8\*4,
- 1 camion 6\*4,
- 1 porte char.

Conformément aux articles L. 516-1 et R. 516-1 du code de l'environnement, la poursuite de l'exploitation pendant 25 ans, est subordonnée à l'existence d'une garantie financière à souscrire par le porteur de projet auprès d'un organisme financier.

Le montant de cette garantie est calculé pour chacune des 5 phases quinquennales d'exploitation, selon l'arrêté ministériel du 9 février 2004. Dans le cas présent ces montants s'élèvent à :

- phase 1 – période 0-5 ans : 277 948 €
- phase 2 – période 5-10 ans : 292 269 €
- phase 3 – période 10-15 ans : 277 980 €
- phase 4 – période 15-20 ans : 286 999 €
- phase 5 – période 20-25 ans : 256 728 €

Le groupe FONTENAT ne devrait pas rencontrer de difficulté pour obtenir ces garanties financières.

#### 1.4 Composition du dossier

Le dossier finalisé version papier a été déposé en préfecture du Puy-de-Dôme au mois de mai 2022.

Sa conformité et son exhaustivité aux prescriptions du code de l'environnement, ainsi que la pertinence de son contenu ont été vérifiés par la DREAL AURA assistée par la DDT du Puy de Dôme.

Il est composé des pièces et annexes suivantes :

Dates	Désignation des documents
13/05/2022	Dépôt du dossier initial pour demande d'autorisation environnementale relative au projet, comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Lettre de demande d'autorisation environnementale</li><li>- Note de présentation non technique et résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 : décisions préfectorales consécutives aux examens au cas par cas</li> <li>- Annexe 2 : attestations de maîtrise foncière</li> <li>- Annexe 3 : accords du propriétaire et des maires sur les dispositions de remise en état</li> <li>- Annexe 4 : bilan et compte de résultat – calcul du montant des garanties financières à constituer</li> <li>- Annexe 5 : situation générale, rayon d’affichage et photographie aérienne du site</li> <li>- Annexe 6 : plans cadastraux des terrains utilisés – extraits des PLU de Courpière et de Sermentizon</li> <li>- Annexe 7 : plan d’ensemble à l’échelle 1/2000 – représentations des emprises sollicitées des dessertes et des phasages d’exploitation</li> <li>- Annexe 8 : demande d’autorisation de défrichement</li> <li>- Annexe 9 : reportage photographique sur le site d’intérêt et ses environs</li> <li>- Annexe 10 : compatibilité à l’arrêté de prescriptions générales pour la rubrique 2515 sous le régime de l’enregistrement</li> <li>- Annexe 11 : rapport d’étude de l’état écologique de la zone d’intérêt</li> <li>- Annexe 12 : données INSEE des populations des communes de Courpière et Sermentizon</li> <li>- Annexe 13 : rapport de synthèse de l’étude des émissions sonores</li> <li>- Annexe 14 : rapport de synthèse de l’étude des retombées atmosphériques</li> <li>- Annexe 15 : carte géologique – étude géophysique</li> <li>- Annexe 16 : plan de gestion des déchets</li> <li>- Annexes 17 : courrier DRAC justifiant l’absence d’archéologie préventive</li> </ul>
13/07/2022	Courrier DREAL pour 1 <sup>re</sup> demande de précisions et compléments au dossier
26/09/2022	Mémoire en réponse au 1 <sup>er</sup> courrier DREAL
14/10/2022	Courrier DREAL pour 2 <sup>e</sup> demande de précisions et compléments au dossier
30/11/2022	Mémoire en réponse au 2 <sup>e</sup> courrier DREAL

L’instruction du dossier par les services de la DREAL AURA n’a pas conduit à consulter des personnes publiques associés (PPA).

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier en date du 23/02/2023, la préfecture du Puy-de-Dôme a sollicité le tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour désigner un commissaire enquêteur. Ce courrier comportait en pièce jointe la note de présentation non technique du porteur de projet.

Après contacts préliminaires informels, j'ai été désigné par décision numéro E23000033/63 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 27/02/2023.

J'ai attesté de ma totale indépendance à ce projet le 28/02/2023.

### 2.2 Modalités de l'enquête

#### 2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

Le 9 mars, en concertation avec le bureau de l'environnement de la préfecture du Puy-de-Dôme, nous avons proposé les dates de l'enquête : du 17 avril au 2 mai octobre 2021, ainsi que celles de mes 4 permanences :

- le lundi 17 avril en mairie de Courpière, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 21 avril en mairie de Sermentizon, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 26 avril en mairie de Courpière, de 14h00 à 17h00
- le mardi 2 mai en mairie de Sermentizon, de 14h00 à 16h45.

Nous avons également estimé suffisant de s'en tenir aux mesures de publicité légale prescrites aux articles L. 123-10, R. 123-9 et R. 123-11 du code de l'environnement.

Ces propositions ont été validées par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n° 20230384 du 10/03/2023, et l'avis correspondant à afficher.

#### 2.2.2 Contacts préalables et visites des lieux

J'ai reçu le dossier en version numérique le 7 mars et j'ai récupéré la version papier en préfecture le 9 mars, j'ai donc pu en prendre suffisamment connaissance avant le début de l'enquête et avant la visite des lieux.

J'ai rencontré le porteur de projet le 27 mars, sur le site de la carrière. Nous avons effectué une visite des lieux, j'ai pu ainsi appréhender l'activité de la carrière et ressentir son impact dans son environnement très immédiat.

À ma demande, nous nous sommes rencontrés à nouveau le 2 mai, dans les locaux de la SARL MILLEREAU situés au hameau de La Faye, proche de Sermentizon, afin de me faire préciser certains points relatifs à l'exploitation de la carrière.

#### 2.2.3 Information effective du public

Ce projet n'a pas donné lieu à un débat public, ni à une concertation préalable.

L'avis d'enquête publique était affiché, dès le vendredi 31 mars sur les panneaux d'information municipaux des communes incluses dans le périmètre de l'enquête (rayon de 3 km), à savoir : Courpière, Sermentizon, Néronde sur Dore, Sauviat et Trézioux.

Il était également affiché à cette date à l'entrée de la carrière.

Le porteur de projet a photographié ces affichages et m'a communiqué par courriel les photos datées des 30 et 31 mars.

D'autre part, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants :

- « La Montagne » le vendredi 31 mars et le vendredi 21 avril 2023,
- « Le Semeur hebdo » aux mêmes dates.

Enfin, cet avis a été publié sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme de la Préfecture du Puy-de-Dôme, ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr), rubriques : politiques publiques/environnement, eau, prévention des risques/icpe/dossier en cours d'instruction/carrière procédure d'autorisation).

Le dossier a été mis à disposition du public sous les formes suivantes :

- Version numérique consultable à la préfecture du Puy-de-Dôme et sur son site internet, depuis le 17 avril 2023 ;
- Version papier reçu en mairie de Courpière et de Sermentizon, et consultable dès le 17 avril 2023 aux jours et heures d'ouverture de ces mairies.

### 2.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans aucun incident.

Je n'ai pas ressenti d'animosité particulière envers le projet ou son porteur, de la part des personnes que j'ai reçues.

J'ai été très bien reçu dans chacune des 2 mairies lors de mes permanences, aussi bien par les maires, que par les personnels d'accueil.

Avec le porteur du projet, nos échanges ont été cordiaux et constructifs.

### 2.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre

Le 2 mai 2023, j'ai clôturé les registres d'enquête à 16h45 à Sermentizon et à 17h00 à Courpière, et j'ai récupéré le dossier d'enquête déposé dans chacune de ces mairies.

J'ai remis mon rapport en version papier et dématérialisée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 30 mai 2023.

Ce même jour, j'ai remis en préfecture du Puy-de-Dôme :

- mon rapport en version papier et dématérialisée, ainsi que les registres d'enquête,
- les dossiers d'enquête que j'avais récupérés en mairie de Courpière et de Sermentizon,
- le dossier d'enquête qui m'avait été confié.

## 2.5 Notification du procès-verbal de synthèse des informations et mémoire en réponse

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, j'ai communiqué par courriel au porteur de projet le procès-verbal de synthèse des observations le 6 mai 2023.

Ce procès-verbal signé est annexé au présent rapport.

Le porteur de projet m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 15 mai 2023 par courriel, soit largement dans le délai réglementaire prévu à l'article R. 123-18 rappelé ci-dessus.

Ce mémoire est également annexé au présent rapport.

## 2.6 Relation comptable des observations

Conformément aux prescriptions de l'avis d'enquête publique, le public disposait des voies suivantes pour faire connaître ses observations et/ou propositions.

- Les inscrire sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Courpière et de Sermentizon, pendant leurs horaires d'ouverture.
- Les faire connaître oralement au commissaire enquêteur pour qu'il les consigne sur les registres durant les permanences.
- Les transmettre, au siège de l'enquête en mairie de Courpière, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur pour qu'il les annexe au registre.
- Les adresser par mail à l'adresse suivante : « pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr », ces observations par mail étant mises en ligne sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**J'ai recensé en tout 6 participations à l'enquête**, toutes effectives lors de mes permanences et inscrites sur les registres.

4 participations à Sermentizon :

S1- Observation de monsieur Christophe JONHSSON, relative au mauvais état de la route le long de la carrière, à cause de la présence de terre et boue les jours de pluie, de graviers, et de cailloux.

Il demande la mise en place d'un dispositif de nettoyage des pneus des camions et véhicules sortant de la carrière. Il demande aussi que les transporteurs bâchent les camions chargés.

S2- Observations de monsieur Daniel GROISNE, qui pointe lui aussi le mauvais état de la route et s'inquiète de l'accroissement du trafic de camions.

Il demande la mise en place d'un dispositif de nettoyage des pneus des camions et véhicules sortant de la carrière.

Il indique que l'activité de la carrière s'est accrue depuis le changement de propriétaire et s'interroge sur le respect du tonnage de production autorisé.

Enfin, il dénonce la vitesse excessive des camions.

S3- Réception de madame Bernadette ESCUIT qui souhaitait connaître l'emprise de l'extension de la carrière et les parcelles cadastrales concernées. Renseignée, elle n'a pas fait d'observation.

S4- Observation de madame Christiane CHAMPILOU, inquiète de la sécurité de la circulation et de l'état de la route dans les environs de la carrière.

2 participations à Courpière :

C1- Réception de monsieur Alain BECKER habitant Courpière, qui voulait vérifier que ce projet ne concernait pas la carrière COLAS, anciennement MILLEREAU, aujourd'hui inactive et située au sud de Courpière. Après consultation des plans de situation du projet, il a été rassuré.

C2- Réception de monsieur DETRITEAUX, propriétaire à Fonsauvage, qui souhaitait connaître la situation et la superficie de l'extension de la carrière. Je l'ai renseigné et il n'a pas fait d'observation ; toutefois, il m'a indiqué que la carrière était visible depuis Fonsauvage quand les arbres perdent leurs feuilles.

### 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Je constate que cette enquête a en fait donné lieu à 3 observations relatives aux mêmes inquiétudes, à savoir :

- le mauvais état de la route départementale 152 à proximité de la carrière ;
- l'insécurité de la circulation sur cette route.

#### Etat de la route :

J'ai moi-même constaté, la présence de boue par temps de pluie.

De plus, j'ai également appris que l'arrêté préfectoral du 3 février 2003 autorisant l'exploitation actuelle, traite de ce problème et prescrit les directives suivantes :

- *l'accès à la voirie publique sera aménagé de telle sorte qu'il ne crée, pas de risque pour la sécurité publique*
- *une convention sera signée entre le conseil général du Puy de Dôme et l'exploitant précisant les modalités d'entretien de la RD 152 qui pourraient être à la charge de l'exploitant*
- *les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières, ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur la voie publique.*

#### Avis du commissaire enquêteur

Je partage les observations relatives aux impacts actuels de la carrière sur l'état de la route. Je pense qu'il est nécessaire d'aménager la piste de sortie de la carrière afin de limiter les dépôts de poussière et de boue, par exemple en bétonnant cette piste et en confectionnant en sortie une forme de retenue d'eau en béton permettant un lavage des roues des camions et autres véhicules.

Par ailleurs, il me semble utile de vérifier l'existence de la convention évoquée ci-dessus, ainsi que son application effective.

J'ai fait les demandes correspondantes au porteur de projet en lui communiquant mon rapport de synthèse des observations.

### **Insécurité de la circulation**

Monsieur GROINE évoque un accroissement conséquent de la circulation de camions depuis que la SARL MILLEREAU a été rachetée par le groupe FONTENAT et il doute du respect du volume de production autorisé.

Monsieur GROINE et madame CHAMPILOU s'inquiètent des risques engendrés par la vitesse excessive des camions.

Outre les dépôts de boues, monsieur JONHSSON dénonce également la présence de graviers et cailloux sur la route, qui pourraient provenir de débordements de bennes de camion trop chargées.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Au vu de la fréquence des opérations de minage pour l'abattage, je ne pense pas qu'il y ait de dépassement, même temporaire, du volume de production autorisé.

L'exploitant de la carrière n'est évidemment pas responsable du comportement des chauffeurs de camions de ses clients. En revanche, il peut donner des consignes de prudence à ses propres chauffeurs qui transportent les agrégats vers la plateforme de commercialisation de Pont du Château.

L'exploitant de la carrière peut aussi maîtriser le niveau de chargement de tous les camions et autres véhicules qui sortent de la carrière, afin d'éviter des débordements de matériaux.

J'ai communiqué ces avis au porteur de projet.

Fait à Cébazat le 30 mai 2023

Bernard MUNDET  
Commissaire enquêteur.

